



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 94352

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les difficultés rencontrées par les responsables d'auto-écoles pour faire passer les épreuves pratiques aux candidats du permis de conduire, dans des délais et des conditions raisonnables. En effet, depuis le début de l'année 2006, le coefficient d'attribution « place B » ne dépasse pas 1.20, ce qui signifie qu'en première demande, douze places sont attribuées pour dix candidats. Il s'avère donc, qu'après un premier échec, l'élève est contraint d'attendre au minimum six mois pour pouvoir se représenter à l'examen pratique. Cette situation ne pourra que s'aggraver puisqu'il semblerait que les quotas susmentionnés demeureront inchangés jusqu'au mois de septembre prochain, engendrant l'exaspération des enseignants et l'impatience, voire l'agressivité, des candidats. Il souhaiterait par conséquent connaître les moyens que les pouvoirs publics entendent mettre au service des responsables des auto-écoles pour que les candidats au permis de conduire ne se trouvent pas pénalisés par le manque d'inspecteurs du permis de conduire.

Texte de la réponse

Sur le plan national, tout d'abord, concernant l'effectif global du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, il convient de préciser qu'un total de 455 postes supplémentaires ont déjà été créés entre 2000 et 2006 afin d'améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire et de répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Aussi, au total, depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État, permettant de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen. Ainsi, le nombre d'examens de la catégorie B effectués en 2003 et 2005 est respectivement passé de 1 288 848 à 1 353 425, soit une hausse de 5 %. Concernant la répartition des effectifs autorisés par département, elle a été effectuée en tenant compte des besoins nécessaires pour le passage de la durée de l'examen de la catégorie B à 35 minutes. Enfin, la méthode actuelle d'attribution de places d'examen du permis de conduire est numérique et ne comporte aucun quota. Chaque établissement d'enseignement de la conduite se voit attribuer, par le service public, un nombre de places correspondant au nombre de dossiers d'inscription qu'il a déposés en préfecture. L'école de conduite présente les candidats dont la formation est considérée achevée. Aussi, les établissements qui présentent des taux de réussite supérieurs ou égaux aux moyennes départementales ne rencontrent pas de difficulté de gestion des places d'examen qui leur sont attribuées et de présentation de leurs nouveaux candidats.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94352

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5114

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7662